VILLE DE WASSELONNE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 OCTOBRE 2026

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire

***Nombre de membres élus :** 29**, en exercice :** 29**, présents :** 25*

Membres présents :
M./Mme, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, GERARD Alain, SOHN Philippe, BECK Marie-Anne, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, FRITZ Aurélie, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

Membres absents ayant donné délégation :
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme HEITZ Emmanuelle
Mme KRIEGER Caroline à M. KRIEGER Marius
M. SCHNITZLER Philippe à Mme LECOINTE Marie-Noëlle

Membres excusés :
Mme PETER Nathalie

N° 124b/2026 INDEMNITES DE FONCTION – MAJORATION DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-22 et R. 2123-23,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 retraçant la séance d'installation du Conseil Municipal et constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints au Maire,

Vu sa délibération n° 124a/2026 de ce jour portant détermination des indemnités de fonction de base du maire et des adjoints au maire de la commune de WASSELONNE,

Considérant que la commune de WASSELONNE compte 5 834 habitants,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et qu'à ce titre le maire et les adjoints au maire de WASSELONNE peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de15 %,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Après examen en Commission des Finances réunie le 7 octobre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216705202-20261019-124b-2026-DE
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux 8 adjoints, en leur qualité d'élus d'une commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, au titre du 1° de l'article R. 2123-23 du CGCT,

VALIDE le tableau ci-annexé conformément à l'article L. 2123-20-1 III du CGCT, récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal, y compris les majorations appliquées,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget communal,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement,

ENTEND que la présente délibération prendra effet le 1er novembre 2026,

DEMANDE que soient transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal après majoration.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le .22.octobre 2026

LE MAIRE

Michèle ESCHLIMANN

Commune de WASSELONNE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS APRES MAJORATION
Annexe à la délibération n° 124b/2026 du Conseil Municipal du 19 OCTOBRE 2026

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 5 834 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 :
Taux maximal d'indemnité du maire : 58,30 %
Taux maximal d'indemnités des 8 adjoints au maire **2** :
23,32 % X 8 adjoints = 186,56 %
Total : 244,86 %

1 *Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1er janvier 2019.*
2 *Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (= 30 % de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.*

Majoration appliquée : 15 % en qualité d'élus d'une commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, au titre du 1° de l'article R. 2123-23 du CGCT.

Maire

bénéficiaire (fonction)	taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique	total indemnité allouée après majoration de 15 % (exprimée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	58,30 %	58,30 %	67,045 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT)

1er Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %
2e Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %
3e Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %
4e Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %
5e Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %
6e Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %
7e Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %
8e Adjoint	23,32 %	23,32 %	26,818 %

Enveloppe globale effectivement allouée :	281,589 %

Cachet, date et signature de la collectivité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Christine SCHREIBER

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site Internet de la commune le 22 octobre 2026
LE MAIRE

Michèle ESCHLIMANN